

# REGLEMENT INTERIEUR – HOCKEY CLUB DE BREST

L'adhésion au Brest Hockey Club implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G.), de la ligue de Bretagne, ainsi que celui de la patinoire de Brest, le Rïnkla Stadium. Il est rédigé et approuvé par le Conseil d'Administration (CA) du club.

### 1. INSCRIPTION AU CLUB

### 1.1. L'inscription.

L'inscription au club des Albatros de Brest implique le règlement d'une cotisation composée d'une part fédérale, fixée par la F.F.H.G. (la licence), et d'une part fixée par le C.A. Son montant est voté en assemblée générale annuelle. Aucune personne, dans quelque catégorie que ce soit, ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licencié.

### 1.2. L'assurance.

L'adhérent a obligation de remettre en même temps son dossier d'inscription, le bulletin d'adhésion à la compagnie d'assurance choisie par la F.F.H.G. Le coût de l'assurance de base est inclus dans le montant de la licence. Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents en début de saison. L'adhérent doit également, si les conditions proposées ne lui conviennent pas, prendre contact avec l'assurance fédérale ou une autre assurance pour obtenir un complément, le coût des options correspondant aux nouvelles conditions est à sa charge.

### 1.3. Le remboursement.

Les cotisations acquises par le club restent sa propriété. Le club peut statuer sur un éventuel remboursement mais uniquement sur cas limités. La partie versée à la Fédération n'est pas remboursée.

## 2. FONCTIONNEMENT SPORTIF.

#### 2.1. Encadrement des équipes.

L'encadrement des équipes est effectué par les responsables d'équipe, désignés en début de saison par le club (voir en annexe). Ils sont chargés de veiller au bon fonctionnement administratif de l'équipe, et de toute l'organisation extra-sportive de celle-ci, en liaison avec l'administration du club et le directeur sportif du hockey amateur et l'entraîneur de la catégorie concernée.

L'entraineur et le responsable d'équipe organiseront en début de saison une réunion d'information concernant la catégorie dont ils ont la responsabilité. Cette réunion, à destination des parents et des joueurs est obligatoire, afin que chacun soit informé de la politique sportive et éducative de l'équipe en question. Les choix sportifs, mais aussi les projets tels que les tournois extérieurs ou à domicile y seront exposé. Les conditions d'accès à la glace (équipements, gourdes) ainsi que la discipline hors glace y seront clairement évoquées.

Après les matchs, le staff technique, les responsables d'équipe et les joueurs doivent veiller à la propreté des vestiaires (douches et toilettes incluses) mis à la disposition de leur équipe et des équipes visiteuses lors des matchs à domicile. Il en va de même lorsque leur équipe occupe les vestiaires des patinoires visitées lors des déplacements. Les responsables d'équipes sont licenciés au club comme joueur ou dirigeant non pratiquant.

### 2.2. Organisation des tournois et des matchs amicaux.

Toutes les équipes ont la possibilité d'organiser des matchs amicaux, à domicile ou à l'extérieur, sous réserve d'un accord préalable du président en concertation avec l'entraîneur responsable de l'équipe concernée.

Tout responsable d'équipe et l'entraîneur de la catégorie ont le droit et le devoir d'inscrire leur équipe à des tournois extérieurs en tenant compte des contraintes suivantes :

- Le respect du calendrier des compétitions officielles ;
- Les disponibilités de glace à domicile ;
- La priorité donnée aux événements organisés par le club ;



# REGLEMENT INTERIEUR – HOCKEY CLUB DE BREST

## <u>Procédure interne de demande de participation :</u>

- 1. Une demande d'autorisation de principe par mail (date, lieu, coût de tournoi s'ils sont connus) vers l'entraîneur de la catégorie concernée, ainsi que le responsable du hockey amateur.
- 2. Si l'avis est favorable, le responsable d'équipe informe les parents et définit les modalités de déplacement, d'hébergement et de repas. Le responsable du hockey amateur fournit le document nécessaire à la FFHG.

Autres formes de déplacement possibles, organisés par les responsables d'équipe et les entraîneurs :

• Échanges : voyage organisé par une équipe, avec hébergement dans des familles d'accueil et au retour hébergement dans les familles brestoises.

Les responsables d'équipe s'engagent par ailleurs à informer régulièrement les parents et la direction du club de l'évolution du projet. Ils se doivent de tenir très précisément les comptes financiers et de fournir toutes les pièces justificatives en retour.

## 2.3. Relations avec la direction de la patinoire.

La direction du club est le seul interlocuteur habilité à intervenir auprès de la direction du Rïnkla pour ce qui concerne la gestion des heures de glace, les questions logistiques et administratives. Au besoin la direction du club se réserve la possibilité de désigner un interlocuteur au sein du Hockey Amateur. Tout besoin doit être exprimé avec un préavis minimum de 15 jours ouvrés pour être satisfait.

### 3. JOUEURS.

### 3.1. Comportement.

Le joueur s'engage à respecter les décisions prises par l'entraîneur et les Responsables d'Equipes. Il applique les règles élémentaires de vie en communauté au sein d'un club sportif :

- La douche est obligatoire après les entraînements ou les matchs.
- Dans les vestiaires et parties communes, une tenue correcte est exigée.
- Chaque joueur doit veiller à maintenir la propreté dans les vestiaires.
- Les joueurs s'engagent à respecter leurs coéquipiers et tous leurs équipements ainsi que ceux mis à disposition.
- Le joueur s'engage à arbitrer ou entrainer à la demande de l'entraineur général

Pour sa sécurité sa protection, chaque joueur doit disposer d'un équipement en bon état adapté à sa taille.

• Dans l'enceinte de la patinoire, l'usage du tabac et de boissons alcoolisées est strictement interdit. La possession de drogues expose son détenteur à un renvoi immédiat et inconditionnel.

### 3.2. Dégradations.

Les éventuels frais consécutifs à des dégradations du fait d'un licencié (joueurs ou dirigeants) seront à la charge du licencié ou de ses parents (ou responsable légal).

## 3.3. Prêt et transfert.

Les joueurs licenciés au club de Brest et invités à compléter des équipes extérieures dans le cadre de manifestations non organisées par les Albatros doivent obtenir une autorisation écrite de la direction du club. Il en va de même pour la participation aux stages. Un document est à envoyer à la fédération.

## 3.4. Entraînements.

Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par l'entraîneur responsable du hockey amateur, et sous sa seule autorité ou celle du ou des joueurs de l'équipe première mis à sa disposition. Chaque exercice doit s'effectuer dans l'ordre et le calme, afin d'en améliorer l'efficacité. Un programme des horaires d'entraînement est affiché en début de saison. Les heures fixées par le programme doivent être respectées. Aucune sortie de glace n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur. Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leurs enfants à la patinoire. Les vestiaires doivent être libérés au plus tard une demi-heure après la fin des entraînements.



## REGLEMENT INTERIEUR – HOCKEY CLUB DE BREST

## 3.5. Matchs de compétition ou amicaux.

La décision d'engager une ou plusieurs équipes en championnat dans chaque catégorie, est une décision prise par la direction du club en fonction de l'effectif, et des créneaux de glace mis à la disposition du club. L'affectation des joueurs dans les équipes est faite par la commission sportive en fonction des choix sportifs du club. La sélection d'un joueur pour disputer un match ne constitue pas un droit mais une possibilité. Cette sélection est du ressort de la commission sportive. Le niveau aussi bien technique que physique, mais aussi l'assiduité aux entraînements et le comportement général du joueur seront les critères qui guideront la commission dans ses choix. Les joueurs non sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation auprès de l'entraîneur. En cas d'indisponibilité, le joueur doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais l'un de ses responsables d'équipe. La présence des joueurs dans les vestiaires est fixée à une heure avant celle du match (sauf dérogation formulée par les responsables en accord avec l'entraîneur). Au cas où le joueur n'aurait pas prévenu de son absence, il pourrait se voir appliquer une sanction d'un match ferme de suspension.

Pendant les matchs, les règles à respecter sont :

- L'entraîneur général, l'entraîneur, les joueurs, les responsables d'équipe s'engagent à respecter tout membre du club adverse.
- L'accès au banc des joueurs et à la cabine table de marque est strictement réservé aux personnes habilitées.

#### 3.6. Sécurité.

Un formulaire d'autorisation d'hospitalisation ainsi qu'un questionnaire médical concernant chaque joueur sera à remplir par les parents. En l'absence de ces informations, le joueur ne pourra pas être sélectionné en match.

#### 4. SANCTIONS.

L'entraîneur général, l'entraîneur d'équipe et les responsables d'équipe ont toute latitude pour sanctionner un joueur ne respectant pas les règles élémentaires comportementales, des lors qu'une sanction immédiate est jugée indispensable. Dans le cas d'une faute ou un manquement grave qui justifierait une sanction supplémentaire à celle infligée par l'entraîneur général, l'entraîneur d'équipe ou le dirigeant d'équipe, la commission de discipline statuera à propos de celle-ci. A tout moment, la commission de discipline pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du joueur incriminé. Le joueur sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne doit quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. Le club se dégage de toute responsabilité au cas où le joueur refuserait de se conformer à cette règle. Toute dégradation est imputée financièrement à son auteur et peut entraîner son expulsion, après décision de la commission de discipline qui aura préalablement entendu le joueur.

Pour les sanctions infligées par le corps arbitral, lorsque celles-ci concernent une pénalité majeure ou de méconduite, l'entraîneur et/ou l'entraîneur général se réservent le droit d'exclure le joueur fautif. Lorsqu'un joueur sanctionné par le corps arbitral fait l'objet d'une sanction financière payable à la F.F.H.G. ou à la Ligue, il doit rembourser la somme payée par le club. Le niveau de remboursement est défini par le C.A. après consultation des documents, du joueur, des responsables d'équipe, de l'entraîneur et du directeur sportif. Cette disposition s'applique également aux parents et responsables sanctionnés dans les mêmes conditions.

Outre les sanctions prises par la Ligue, ou par la F.F.H.G., le club se réserve le droit d'infliger des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, vis-à-vis de tout licencié (joueurs, parents, responsables) ne respectant pas les consignes du présent règlement Intérieur ou qui par ses actions ou propos, de manière publique serait amené à nuire au club et à ses intérêts.

La procédure disciplinaire à suivre est définie par les statuts du Club. En attendant la tenue de la Commission de Discipline, le membre pourra être suspendu de toute participation aux entraînements et aux matchs par le Président du club.

Le Club se réserve le droit de refuser la réinscription d'un joueur ayant subi des sanctions la saison précédente. En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'expulsion définitive du club, conformément aux statuts de l'Association Les Albatros de Brest.



## REGLEMENT INTERIEUR – HOCKEY CLUB DE BREST

#### 4. CHARTE DES PARENTS

En tant que parents, vous êtes un partenaire important de la vie du club. En votre qualité de parent de joueur, vous vous engagez à :

- Permettre à votre enfant de participer aux entraînements et aux matchs de sa catégorie dans les meilleures conditions, en respectant les horaires, en possédant un matériel complet et en bon état, et en informant le dirigeant de son équipe en cas d'absence.
- De n'accéder aux vestiaires que dans les conditions suivantes :
  - . Ecole et Hockey, U7 et U9 : autorisé avant et après les entraînements et les matchs en dehors des périodes de coaching d'avant, pendant et après match.
  - . U11 : autorisé uniquement pour laçage des patins
  - . U13, U15, U18: non autorisé.
- De ne pas stationner et/déambuler dans les couloirs, le bord de glace ou la table de marque pendant les entraînements et les matchs, préférant la tribune principale ou la cafétéria de la patinoire si l'accès y est possible, et les gradins en bois le cas échéant.
- A accepter les décisions de l'entraîneur général et/ou des entraîneurs et/ou des dirigeants.
- De ne pas intervenir auprès des entraîneurs, avant ou après les entraînements et/ou les matchs. Le dirigeant de l'équipe de votre enfant est votre interlocuteur privilégié et lui seul est habilité à interpeller les entraîneurs dès lors qu'il le jugera nécessaire.
- En cas de contestation, plusieurs interlocuteurs sont à votre disposition : L'entraîneur général, le président, les dirigeants de l'équipe concernée.
- Lors des matchs à domicile ou à l'extérieur, ne jamais mettre en doute en public, l'honnêteté des entraîneurs, arbitres, officiels ou dirigeants, d'autant plus devant votre enfant.
- De s'assurer que votre enfant comprenne bien le règlement ainsi que la politique du club avant le début de saison.
- Bannir toute violence verbale ou physique, avant, pendant, et après les matchs et les entraînements.

Brest le 21 juillet 2015

Le Président



# REGLEMENT INTERIEUR – HOCKEY CLUB DE BREST

Annexe: Organigramme des ALBATROS

### **Direction**

Président : Jean-Louis de BOUGRENET de la TOCNAYE

Vice-Président : Briec BOUNOURE Trésorier : Marjorie NICOLAS Secrétaire : Sylvain JAOUEN

## Staff technique et sportif:

Directeur sportif : Sébastien OPRANDI

Administration: Xavier DECOSSIN, Jérôme SALIOU Entraîneurs: Sergueï TOUKMATCHEV, Bruno MAYNARD

## Staff médical:

Dr. Jean François MALLEUCHET, Steven LE LAY (Kiné)

### **HOCKEY AMATEUR:**

**Responsable Administratif**: Isabelle MER, Christine CLEACH **Référent-parent par catégorie (titulaires et assistants)**:

**U7**: Marie-Ange FOLL

**U9:** Nicolas WEBER, Sophie RAYNAUD, Jérôme CASTELLE

**U11**: Emmanuel COULON, Gilles BASTARDIE

U13 : Didier MOTREFF, David RAJJOU
U15 A : Philippe LE NEURESSE , Annie OLLIER

**U18**: Jean VOURCH, Dominik BOSSÉ

D3: Marjorie NICOLAS, Bertrand CHAPRON

**Féminines :** Isabelle MER

**GD/LOISIRS:** Carine KERJEAN, Dominique LECOMTE

## Commission de discipline :

J.L. de BOUGRENET, D. RAJJOU, I. MER, S TOUKMATCHEV.